



CABINET DU PREFET

*Bourg-en-Bresse, le 17 juillet 2019*

Bureau de la Communication Interministérielle

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018 et du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018**

L'arrêté interministériel du 18 juin 2019 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2019 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018, pour les communes de : **Attignat, Bâgé-Dommartin, Bâgé-leChâtel, Beaupont, Beaugard, Valsershône, Biziat, Bourg-en-Bresse, Crottet, Domsure, Foissiat, Francheleins, Grièges, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Jayat, Journans, Lagnieu, Malafretaz, Manziat, Messigny-sur-Saône, Montceaux, Peronnas, Pont-de-Veyle, Priay, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Jean-surVeyle, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Simandre-sur-Suran, Val-Revermont, Viriat**

- du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018, pour les communes de : **Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Arandas, Bény, Boyeux-Saint-Jérôme, Brion, Buellas, Certines, Ceyzériat, Château-Gaillard, Nivigne et Suran, Chevillard, Coligny, Confrançon, Cormoranche-sur-Saône, Cormoz, Corveissait, Courmangoux, Courtes, Bresse Vallons, Curciat-Dongalon, Curtafond, Douvres, Fareins, Feillens, Jassans-Riottier, Laiz, Lescheroux, Marboz, Marlieux, Marsonnas, Massieux, Meillonas, Meximieux, Bohas-Meyriat-Rignat, Mézériat, Montmerle-sur-Saône, Montrevel-en-Bresse, Neuville-les-Dames, Oyonnax, Perrex, Pirajoux, Polliat, Pouillat, Replonges, Revonnas, Saint-André-de-Corcy, Saint-Bernard, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Didier-sur-Chalarnonne, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalarnonne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-le-Vieux, Ségny, Vandeins, Villemotier, Villereversure, Arvière-en-Valromey, Vonnas.**

**Les sinistrés ont 10 jours à compter de la date de publication** de l'arrêté pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance, les biens endommagés ou détruits, afin de bénéficier des indemnités prévues par la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 modifiée.